



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/143

**Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice
2019 - Port de plaisance : régie avec autonomie financière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 170 206.59 €

RECETTES : 3 193 815.81 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **1 023 609.22 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 556 116.09 €

RECETTES : 1 164 183.73 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **608 067.64 €**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **+ 1 631 676.86 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	+ 819 443.33	0.00	- 211 375.69	+ 608 067.64
Fonctionnement	+ 761 556.14	0.00	+ 262 053.08	+ 1 023 609.22
Total	+ 1 580 999.47	0.00	+ 50 677.39	+ 1 631 676.86

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 211 375.69
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 819 443.33
TOTAL	+ 608 067.64
RESTES A REALISER (DEPENSES)	4 451 336.69
RESTES A REALISER (RECETTES)	4 100 000.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 351 336.69
RESULTAT	+ 256 730.95
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 262 053.08
RESULTAT REPORTE	+ 761 556.14
RESULTAT A AFFECTER	+ 1 023 609.22

Le compte administratif 2019 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 023 609.22 € et un résultat excédentaire de

la section d'investissement 608 067.64 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2019 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 1 023 609.22 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 608 067.64 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **d'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

APPROUVE et ADOPTE

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2019 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 023 609.22 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **1 023 609.22 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **608 067.64 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **608 067.64 €**.

RECONNAIT et PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

VOTE

Par 41 voix pour, 8 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI